



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme CARRIER Christiane, Maire.  
M. Pierre WATIER a été élu secrétaire de séance.

Présents : Mme Carrier Christiane, Mme Khadir Dallila, Mme Lang Marie, M. Rigaud-Modelin Romain, Mme Sack Caroline, M. Staiger Antoine, Mme Tanchon Lydie, M Watier Pierre.

Absents excusés : M. Bouillet Christophe, M. Journet Jérôme, Mme Yung Hing Véronique.

Nombre de Conseillers : 11 en exercice, 8 présents. Suffrages exprimés pour 7 ; contre 0, abstentions 0

Compte tenu de son implication dans la GAEC des Aubracs de plan Gerbier, Monsieur Antoine Staiger ne participe pas au vote ni au débat de la présente délibération.

**Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie le : 16 novembre 2023**

**Et de sa publication par affichage en Mairie, le : 14 novembre 2023**

Le Maire,

C. CARRIER

\*\*\*\*\*

### DELIBERATION N°2023-40

#### Déneigement et salage des chemins ruraux et communaux

Le déneigement des chemins ruraux et communaux de la Commune sera effectué en priorité et suffisamment tôt pour permettre aux habitants de se rendre à leur travail aux horaires habituels. Il devra également être procédé au déneigement des emplacements des containers de tri sélectif et des blocs de boîtes aux lettres afin d'en permettre l'accès libre. Le prestataire fourni le matériel nécessaire au déneigement.

Le salage des chemins ruraux et communaux de la commune sera effectué là où la morphologie du terrain l'exige à l'aide de la saleuse mise à disposition par la commune. Il ne s'agit pas d'un salage systématique mais seulement sur les parties difficiles des chemins. Les lieux et fréquence du salage seront laissées à l'appréciation du prestataire.

Le tarif sera identique à celui appliqué par le Département pour les mêmes prestations.

Pour mémoire, par décret préfectoral, les équipements spéciaux sont obligatoires, du 1<sup>o</sup> novembre au 31 mars, sur tous les véhicules circulant en Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le projet de contrat pour le déneigement et de salage des chemins communaux et ruraux de la commune d'Ontex pour la saison 2023-2024 ;
- Délégué au Maire la signature dudit contrat, de son suivi et des éventuelles commandes d'approvisionnement de sel ou d'entretien de la saleuse ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les tâches y afférentes.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73130 Ontex
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le 13 novembre 2023

Pour extrait conforme, Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIER



Le secrétaire de séance

Pierre WATIER